



N° 2024-0008 /MEFP/SG/DGI/DSF

Ouagadougou, le 08 MAI 2024

Sanctions fiscales pour non respect des délais de déclaration et de paiement de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles (IBICA)

Communiqué de la Directrice générale des impôts

La Directrice générale des impôts a l'honneur de rappeler aux contribuables qu'aux termes des dispositions des articles 17 et 95 du code général des impôts (CGI), ils sont tenus de produire au plus tard le 30 avril de chaque année, la déclaration annuelle de résultats de l'exercice comptable clos au 31 décembre de l'année précédente et de payer spontanément l'impôt sur les bénéfices y afférent, au moyen d'un formulaire conforme au modèle de l'Administration.

Le non-respect de cette échéance entraîne l'application de pénalités et d'amendes conformément aux dispositions des articles 753 et suivants du CGI.

Au titre de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2023, l'échéance était fixée au 30 avril 2024. Toutefois, pour des raisons diverses, certains contribuables n'ont pas pu déclarer dans ce délai tandis que d'autres ont déclaré dans les délais mais sans paiement spontané de l'impôt dû conformément à la loi.

Aussi, dans le but d'accompagner l'ensemble des contribuables en situation fiscale irrégulière par rapport à leurs obligations déclaratives et de paiement des impôts ci-dessus visées, la Direction générale des impôts consent **des atténuations de pénalités et d'amendes**, d'une part, pour tous les retardataires qui produiront leur déclaration avec un paiement intégral du montant de l'impôt dû au plus tard le **24 mai 2024** et, d'autre part, pour tous les reliquataires qui procéderont dans ce même délai au paiement intégral de leur impôt déjà déclaré.

Passé ce délai de faveur, l'Administration engagera **les procédures de recouvrement forcé** à leur encontre, conformément aux dispositions des articles 680 à 682 du CGI.

La Directrice générale des impôts sait compter sur le civisme fiscal de tous les contribuables.

La Direction générale des impôts, au service du développement économique et social !



Eliane T. DJIGUEMDE
Chevalier de l'ordre de l'Étalon